



SITE NATURA 2000 « Complexe éclaté des Hauts de Meuse »

ANNEXE I : CHARTE Natura 2000

Quand l'Homme s'engage pour la biodiversité



Parc Naturel Régional de Lorraine – avril 2015



Site Natura 2000 « Complexe éclaté des Hauts de Meuse »

Table des matières

I.	Pourquoi signer une charte natura 2000 ?	3
II.	Une charte natura 2000 c'est quoi ?	4
	1) Le contenu de la charte Natura 2000	4
	2) L'adhésion	5
	3) Procédure et durée de validité	5
	4) Procédure administrative liée à la charte Natura 2000	6
III.	Engagements généraux	7
	1) Engagements soumis à contrôles	7
	2) Recommandations	7
IV.	Milieux forestiers	8
	1) Engagements soumis à contrôles	8
	2) Recommandations	9
V.	Milieux agricoles	11
	1) Engagements soumis à contrôles	11
	2) Recommandations	11
VI.	Gîtes a chiroptères, milieux anthropiques et nature ordinaire	12
	1) Engagements soumis à contrôles	12
	2) Recommandations	13
VII.	Pelouses calcaires, carrières et zones d'éboulis	14
	1) Engagements soumis à contrôles	14
	2) Recommandations	14
VIII.	Signatures	15

I. POURQUOI SIGNER UNE CHARTE NATURA 2000 ?

Signer une charte permet au propriétaire ou au gestionnaire de marquer son adhésion en faveur des objectifs de préservation de la biodiversité sur le site. La charte comprend des engagements d'ordre général et des engagements spécifiques pour chaque type de milieu naturel.

Les engagements doivent être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur ou souhaitées sur le site, et favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Ces engagements sont susceptibles d'être contrôlés par les services de l'Etat compétents.

La charte mentionne également des recommandations permettant d'améliorer la gestion des milieux pour la biodiversité.

La charte Natura 2000 est donc un engagement contractuel et moral.

La signature de la charte Natura 2000 ne comprend pas de mesures rémunérées, mais permet de bénéficier de l'exonération des parts communale, et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), incluses dans le site Natura 2000 et inscrites dans un arrêté préfectoral. Elle permet aussi d'accéder à certaines aides publiques et avantages fiscaux.

L'adhésion à la charte est effective pour 5 ans.

II. UNE CHARTE NATURA 2000 C'EST QUOI ?

« Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces. Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. »

Art. L. 414-1-5 du code de l'environnement

La charte permet aux adhérents de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du Document d'Objectifs (Docob), sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000. Document d'information et de sensibilisation, la charte **permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires** à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

La charte répond en priorité aux enjeux de conservation définis dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000. Ces derniers s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

1) Le contenu de la charte Natura 2000

La charte contient :

- des informations synthétiques sur le site Natura 2000 permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob,
- un rappel des dispositifs sur le site liés à la biodiversité, permettant de préciser les droits et les devoirs de chacun dans les espaces naturels,
- des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation,
- des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

2) L'adhésion

Quels avantages ?

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (Article 146 loi DTR, article 1395 E code général des impôts), pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. L'exonération de TFNB, si elle est demandée, concerne le propriétaire de la ou des parcelles(s) engagée(s). Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

Qui peut adhérer et sur quels terrains ?

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il est impossible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager toutes ses parcelles incluses dans le site ou seulement une partie. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire. Les engagements ne s'appliquent que sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

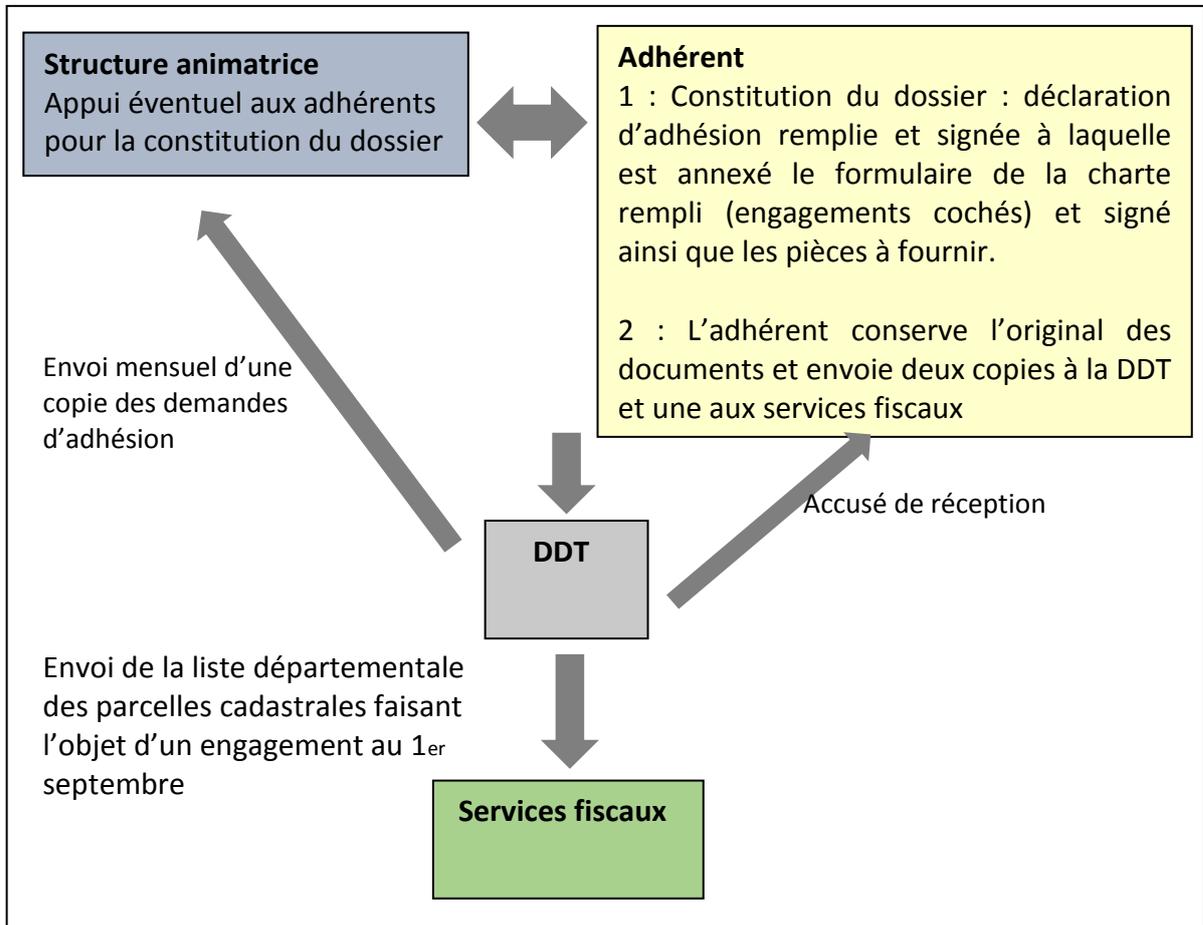
3) Procédure et durée de validité

Le signataire doit compléter et déposer une demande d'adhésion auprès de la Direction Départementale des Territoires du département dans lequel se localise le site Natura 2000.

La durée d'adhésion est de 5 ans, reconductible un nombre indéterminé de fois. L'adhésion s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir.

En cas de non-respect de la charte, des sanctions sont applicables et peuvent conduire à une annulation des aides fiscales attribuées.

4) Procédure administrative liée à la charte Natura 2000



Vos contacts pour le site :

DDT55 : Jean-Louis MIGEON

PNR Lorraine : Johan CLAUS : 03.83.84.25.16 ; johan.claus@pnr-lorraine.com
Mathieu JUNGER : 03.83.84.25.15 ; mathieu.junger@pnr-lorraine.com

III. ENGAGEMENTS GENERAUX

1) Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- Autoriser la structure animatrice et, le cas échéant, les structures naturalistes mandatées, à **accéder aux parcelles de l'adhérent pour le suivi écologique et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces** ayant justifié la désignation du site : l'adhérent recevra, au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats et des expertises réalisées sur sa propriété. Dans le cas d'interventions initiées par les services de l'Etat, il sera averti par les voies réglementaires.
- **Conserver l'affectation du sol sur l'ensemble de la parcelle (sauf dans le cas des remises en herbe des cultures) et ne pas réaliser d'aménagements (voirie, constructions...) sans l'avis préalable de la structure animatrice.**
- **Intégrer ou mettre en conformité les engagements de la charte Natura 2000 dans les documents d'aménagements (urbanisme, gestion des forêts...).**
- **Informers les ayants droit des engagements et recommandations du signataire.**

Point de contrôle : Absence de refus d'accéder aux parcelles, contrôles sur place ou par photos aériennes, compatibilité des documents d'aménagements.

2) Recommandations

- En cas de doute sur l'impact éventuel d'un projet d'aménagement sur le milieu naturel et sur les espèces, demander conseil à la structure animatrice.
- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles engagées.
- Signaler la présence d'espèces invasives animales (Ragondin, Rat musqué, Ecrevisses américaines) ou végétales (Renouée du Japon, Jussies, Elodées, Balsamines...) à la structure animatrice.
- Rester attentif à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du site. La pression exercée par le gibier ne doit pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces (impacts des cervidés sur les boisements par abroustissement et écorçage, impact des sangliers par retournement du sol, consommation des fruits forestiers, prédation des espèces patrimoniales).

IV. MILIEUX FORESTIERS

Sauf examen au cas par cas par la structure animatrice et sur demande du propriétaire, les recommandations et engagements concernant la forêt ci-après ne concernent que les propriétés forestières de plus de 4 hectares d'un seul tenant.

1) Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- **Préserver l'intégrité des habitats forestiers en adaptant la sylviculture aux conditions climatiques et stationnelles.**
- **Mener une politique active de protection des sols** : par exemple, veiller à un débardage en période favorable, laisser des rémanents au sol, prévoir des cloisonnements adaptés aux conditions locales, etc.
- **Dans le cas de nouvelles plantations**, seules les essences autochtones caractéristiques de l'habitat (voir liste des essences caractéristiques jointe) et adaptées aux conditions de stations seront autorisées dans les habitats naturels d'intérêt communautaire.
- **Préserver les zones humides forestières et leur fonctionnalité** en interdisant le drainage de ces zones et tous travaux visant à les détruire ou à les dégrader en modifiant leur fonctionnement hydrique (curage de fossés, rectification de cours d'eau, etc.).

Point de contrôle : contrôles sur place, vérification des documents de gestion durable

- **Maintenir et développer la trame de vieux bois.**

Conserver lorsqu'ils existent **un arbre mort à l'hectare¹** (diamètre minimum 35 cm, arbres foudroyés, chandelles...) **et deux arbres à l'hectare présentant des microhabitats (cavités visibles, fissures...)** quel que soit leur diamètre, **ou des vieux arbres** (arbres de mauvaise qualité, arbres de gros ou très gros diamètre). Les arbres seront réservés dans des secteurs ne présentant pas de risques pour les propriétaires riverains ou le public.

Point de contrôle : Vérification sur place par le contrôleur du nombre d'arbres morts ou sénescents conservés à l'hectare.

- **Favoriser la quiétude des espèces.**

Ne pas abattre d'arbres de plus de 50 cm de diamètre entre le 1er avril et le 15 août.

¹ Nb : les arbres morts sur pied désignés lors de la signature de la charte qui seraient amenés à tomber au sol resteront éligibles durant la durée de la charte.

Etablir un périmètre de quiétude autour des gîtes de reproduction des chauves-souris identifiés : périmètre de quiétude de 30 m, aucune intervention entre le 1er avril et le 31 août. Le périmètre sera mis en place par le signataire accompagné si besoin par la structure animatrice, dans un délai de 15 jours suivants la réception de l'information.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **Adapter les régénérations aux enjeux de biodiversité.**

Ne pas réaliser de **coupes définitives** simultanément sur deux parcelles voisines afin de limiter la perte d'habitats d'espèces sur de grandes surfaces contigües. Pour les habitats sensibles et rares sur le site (chênaie pédonculée calcicole continentale 9160), la surface des coupes définitives est limitée à 1 ha.

Point de contrôle : Contrôle sur place ou par photo aérienne de la surface des coupes.

- **Maintenir un équilibre forêt-gibier.**

Participer à l'**équilibre agro-sylvo-cynégétique** en interdisant, lorsque le bail le permet, l'agrainage des sangliers :

- à moins de 200 m des habitats d'intérêt communautaire prioritaires ou rares sur le site (forêts alluviales, fonds de vallons froids, sources tuffeuses...),
- à moins de 200 m des lisières forestières (proximité des prairies),
- à moins de 200 m des étangs, mares et sources tuffeuses.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'agrainage sur les milieux identifiés, contrôle du bail.

2) Recommandations

- Conserver une sylviculture qui laisse vieillir au maximum les arbres tout en prenant en compte les potentialités de la station et les risques sanitaires : **augmenter les diamètres d'exploitabilité** (on pourra, par exemple, se référer aux diamètres optimums d'exploitabilité mentionnés dans la Directive Régionale d'Aménagement et appliqués dans les forêts publiques).
- **Accélérer la création d'îlots de vieux bois** (pour atteindre rapidement 1 % minimum d'îlots de sénescence et 2 % minimum d'îlots de vieillissement).
- **Conserver du bois mort au sol** (chablis, volis, perches, etc.) et conserver les souches (pas de rognage, ni d'élimination chimique, etc.).
- **Privilégier la régénération naturelle.**
- **Privilégier la futaie irrégulière, en particulier dans les fonds de vallon.**
- Maintenir ou favoriser un **mélange d'essences spontanées** (afin d'éviter par exemple la monoculture de hêtre en préservant les érables, alisiers, frênes ou chênes, etc.) et favoriser le développement d'un sous-étage arbustif.

- Ne pas utiliser de **produits chimiques** à moins de 30 mètres des cours d'eau et des zones humides et limiter au maximum leur utilisation dans les autres secteurs.
- **Organiser une gestion différenciée des bords de routes forestières lorsque l'entretien incombe au propriétaire.**
- **Associer les acteurs locaux** lors de la réalisation des documents de gestion durable des forêts publiques.

V. MILIEUX AGRICOLES

1) Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- **Conserver les prairies naturelles fauchées ou pâturées.**
- **Conserver les mares² existantes.**
- **Conserver les éléments structurants du paysage : haies, bosquets, arbres isolés et ripisylves (végétation arbustive ou arborée des bords de cours d'eau ou fossés).**
- **Ne pas réaliser de drainage dans la zone Natura 2000.**
- **En prairie, n'utiliser les pesticides que de manière ponctuelle et localisée (exemple : lutte contre les chardons) et si aucune autre solution technique n'est envisageable.**

Point de contrôle : contrôle sur place ou par photo aérienne. Un diagnostic des éléments structurants du paysage (état initial) sera réalisé par la structure animatrice lors de la première année d'animation du site.

2) Recommandations

- Ne pas entretenir mécaniquement ou chimiquement et de manière systématique les bordures de cultures et prairies : chemins, fossés, haies ou bosquets, enclaves, délaissés, etc.
- En prairie, pratiquer une fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur) et à vitesse réduite (environ 8 km/h), permettant de limiter les impacts sur la faune.
- Pratiquer une fertilisation raisonnée et adaptée aux stricts besoins de la plante et installer des cultures intermédiaires en hiver.
- Privilégier l'installation, le maintien ou le complément de haies ou de bosquets stratifiés (3 strates : arborée, arbustive, herbacée), composés uniquement d'essences locales, diversifiées et adaptées au contexte pédoclimatique local, d'une largeur minimale de 2 m.
- Créer des bandes enherbées le long des cultures. Ces bandes enherbées permettent de favoriser la diversité de l'entomofaune et sont favorables y compris pour les auxiliaires des cultures. Elles permettent également de limiter la propagation des maladies et jouent un rôle

² Dépression accueillant une nappe d'eau stagnante, permanente ou temporaire, de petite surface (souvent inférieur à 100 m²) et ne disposant pas de système artificiel d'évacuation de l'eau.

tampon vis-à-vis des produits phytosanitaires. Enfin, les bandes enherbées constituent des corridors écologiques qui relient les différents éléments du paysage.

- Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes composant les haies et les alignements d'arbres en dehors de la période sensible pour les espèces d'oiseaux et de chauves-souris (1er avril-30 août) et de préférence en période de repos végétatif (novembre à février).
- Limiter l'utilisation de biocides. Les produits anticoagulants à base de Bromadiolone sont particulièrement toxiques pour la faune sauvage ; limiter l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des avermectines ...). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazoles, imidazoles, etc.).

VI. GITES A CHIROPTERES, MILIEUX ANTHROPIQUES ET NATURE ORDINAIRE

1) Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- **Permettre l'accès aux gîtes :**
 - Assurer l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux gîtes pour la structure animatrice et/ou les scientifiques.

- **Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères :**
 - Ne pas modifier délibérément les conditions physiques et thermiques des gîtes.
 - Maintenir un accès permanent aux chiroptères.
 - Ne pas réaliser de feu dans un périmètre de 30 mètres autour des entrées des gîtes hivernaux.
 - Ne pas installer d'éclairage en direction des gîtes, des accès et sur les routes de vol immédiates.
 - Ne pas utiliser de produits toxiques au niveau des accès et dans le gîte à chiroptères (exemple : traitement des charpentes, peintures, etc.).

Point de contrôle : Contrôle sur place lors des suivis scientifiques.

- **Prévenir l'animateur du site Natura 2000 en cas de travaux et ne pas réaliser de travaux durant les périodes de présence des chiroptères.**
 - Prendre en compte les chiroptères dans tout projet concernant la parcelle cadastrale en demandant conseil à l'animateur qui proposera des solutions techniques pour préserver les gîtes à Chiroptères.
 - Veiller à maintenir des conditions favorables aux chiroptères en adaptant les travaux.

- Intervention hors des périodes de présence les plus sensibles :
 - Gîtes de mise bas : présence d'avril à août inclus
 - Gîtes d'hibernation : présence d'octobre à mars inclus.

Point de contrôle : Contrôle sur place lors des suivis scientifiques.

- **Maintenir, développer et entretenir les corridors écologiques et les éléments fixes du paysage.**

Maintenir les haies, bosquets, ripisylves et arbres isolés existants. Ces éléments linéaires ou ponctuels constituent des corridors écologiques, des zones refuge et une ressource alimentaire pour la faune.

Point de contrôle : vérification sur place par la structure animatrice.

2) Recommandations

Concernant les gîtes à chiroptères

- Informer toutes personnes intervenant sur les gîtes de la présence des chiroptères et de la signature de la charte.
- Eviter le dérangement des gîtes en période de présence des chiroptères.

Concernant les milieux anthropiques et la « nature ordinaire »

- Signaler la présence d'espèces envahissantes animales (Ragondin, Rat musqué, Ecrevisses américaines, etc.) ou végétales (Renouée du Japon, Jussies, Elodées, Balsamines, etc.) à la structure animatrice.

VII. PELOUSES CALCAIRES, CARRIERES ET ZONES D'ÉBOULIS

1) Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- Conserver l'intégrité des sites :
 - Ne pas réaliser de constructions même légères sur ces sites.
 - Ne pas réaliser de plantations.
 - Ne pas déposer de déchets, végétaux, gravats, etc. et veiller à leur évacuation le cas échéant.
 - Ne pas exploiter les roches et les pierres présentes sur le site.
 - Veiller à limiter autant que possible la circulation des véhicules à moteur sur ces sites fragiles (motos, quads, etc.).
 - Veiller à limiter l'organisation d'événements ou manifestations culturelles ou sportives pouvant détruire ou perturber les habitats et les espèces : randonnées pédestre ou VTT, aires de stationnement même temporaires, etc.

2) Recommandations

- Eviter autant que possible la colonisation ligneuse.
- Signaler la présence d'espèces invasives animales végétales (Renouée du Japon, Balsamines, etc.) à la structure animatrice.
- Ne pas utiliser de pesticides.

VIII. SIGNATURES

ENGAGEMENT PAR TYPE DE MILIEUX :

L'adhérent s'engage à respecter les engagements généraux et les engagements correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels.

Dans le périmètre du site NATURA 2000 du « Complexe des Hauts de Meuse », les milieux présents sur mes parcelles engagées sont :

- MILIEUX FORESTIERS
- MILIEUX AGRICOLES
- GITES A CHIROPTERES, MILIEUX ANTHROPIQUES ET NATURE ORDINAIRE
- PELOUSES CALCAIRES, CARRIERES ET ZONES D'EBOULIS

Fait à

Le

Signature(s)

Propriétaire(s)

Mandataire(s)